

A la veille de la session d'été 2007 des Chambres fédérales

Renforcement de la capacité d'innovation: une chance pour la Suisse

Dans le tableau de bord de l'innovation européenne (EIS) publié ce printemps, la Suisse donne une bonne preuve de sa capacité d'innovation puisqu'elle continue d'occuper, après la Suède, la deuxième place au classement des pays les plus innovants du monde. Toutefois, d'autres pays sont en train de rattraper sensiblement leur retard. Il n'y a donc pas lieu de nous reposer sur nos lauriers.

La concurrence internationale de plus en plus rude astreint en permanence les entreprises de l'industrie chimique et pharmaceutique suisse à de gros efforts d'innovation. Pour pouvoir rester à la pointe de la technologie mondiale, ces entreprises productrices de forte valeur ajoutée attendent de l'Etat qu'il leur aménage des conditions favorables, dans l'intérêt d'ailleurs de l'ensemble de l'économie suisse. Pour cela, les pouvoirs publics doivent agir selon trois axes:

1. **Viser l'excellence dans la politique de la formation et de la recherche:** en intensifiant la concurrence et en orientant les financements vers les prestations, il s'agit de tourner davantage les hautes écoles (en particulier) vers les prestations de pointe. A cette fin, il ne suffit pas d'assurer suffisamment de ressources, comme le prévoit le **message FRI 2008-2011 (07.012)**; il faut aussi apporter des modifications structurelles à l'espace suisse de la formation et renforcer les sciences naturelles et les disciplines techniques. A cet égard, la nouvelle loi-cadre sur les hautes écoles apparaît donc urgente et ne saurait entrer en vigueur dès 2012 seulement.
2. **Assurer la reconnaissance sociale des efforts d'innovation:** le système suisse de protection des brevets doit être aménagé en fonction des standards internationaux. En aucune façon, on ne peut accepter de l'affaiblir prématurément. Le débat actuel portant sur l'autorisation des importations parallèles de produits protégés par le brevet se déroule de manière unilatérale, dans la seule optique des consommateurs, en vue d'avantages économiques à court terme. Il lui manque cette vision à long terme qui veut que l'on tienne dûment compte de l'importance d'une protection forte de la propriété intellectuelle en tant que moteur

de l'innovation et gage de pérennité de la place économique suisse.

3. **Autoriser rapidement les produits novateurs à la vente sur le marché:** veillons à ne pas gêner ou empêcher inutilement l'accès des entreprises suisses aux nouvelles technologies en cultivant une mentalité du risque zéro!

Révision de la loi sur les brevets (05.082)

SGCI Chemie Pharma Schweiz soutient la proposition de la majorité de la CAJ-E de faire spécifier à ce texte la protection du brevet pour les inventions biotechnologiques. Contrairement à une idée fautive passablement répandue, ce projet ne vise pas à renforcer le droit des brevets, mais à assurer la sécurité juridique nécessaire en adaptant ce droit aux développements technologiques et internationaux. Comme pour toute autre invention, il convient de maintenir la protection absolue des innovations biotechnologiques.

La proposition, qui a reçu l'aval du Conseil national lors de la session de décembre dernier se fonde sur un compromis équilibré et largement soutenu. Elle a notamment l'appui des chercheurs des hautes écoles, de l'Académie suisse des sciences médicales, des PME biotechnologiques ainsi que de l'industrie chimique et pharmaceutique. Cette solution raisonnable évite de discriminer et d'affaiblir un des secteurs les plus prometteurs de la recherche suisse.

Une protection des brevets forte revêt une importance capitale pour l'industrie impliquée dans la recherche. Voilà pourquoi, dans ses positions concernant le rapport du Conseil fédéral relatif au choix du système en matière d'épuisement du droit des brevets, SGCI Chemie Pharma Schweiz soutient l'option «épuisement national sans exception» présentée dans ce rapport, et rejette toutes les autres options qui y figurent, parce qu'elles donneraient un mauvais signal pour la Suisse en tant que pôle de recherches.

Politique agricole 2011 (06.038): contre les importations parallèles de produits phytosanitaires brevetés en provenance du monde entier

SGCI Chemie Pharma Schweiz dénonce la proposition visant à introduire le principe de l'épuisement international pour les moyens de production agricoles. Dans la pratique, ce ré-

gime spécial toucherait presque exclusivement les produits phytosanitaires novateurs, sans réduire pour autant les coûts des moyens de production agricole. En effet, comme le montre une étude comparative entre l'Allemagne et la Suisse commandée par l'OFA en automne 2005, les différences de prix des produits phytosanitaires entre la Suisse et l'étranger ne s'expliquent pas par la protection des brevets. Les facteurs qui déterminent la cherté des produits en Suisse sont les frais de consultation et de distribution élevés qui ont cours dans notre pays.

Ce projet vise à adapter la loi actuelle sur la protection des variétés à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV 91). Les modifications apportées au projet par la CER-N sont toutefois diamétralement contraires au sens de cette convention. La commission déplace unilatéralement en faveur de l'agriculture suisse l'équilibre raisonnable défini par l'UPOV entre la protection légitime des intérêts des obtenteurs et celle des intérêts des producteurs de plantes cultivées. Les choix de la CER-N ne tiennent pas compte du fait que le processus d'obtention de variétés est une prestation qui repose sur un grand savoir-faire et de longues années de travaux. SGCI Chemie Pharma Schweiz s'oppose donc à cette répartition des droits jusqu'ici sans équivalent sur le plan international.

Politique climatique active après Kyoto (06.3461)

L'industrie chimique et pharmaceutique fait pleinement sa part de l'effort de réduction des gaz à effet de serre. Les 25 entreprises réunies au sein de la «plate-forme» énergie de la chimie, entreprises qui consomment plus des deux tiers de l'énergie totale de la branche, se sont engagées volontairement à réduire de 17% en chiffres absolus, d'ici à 2010, leurs émissions de CO₂ par rapport au niveau de 1990 (malgré une augmentation prévisible de la production estimée à 170% dans le même laps de temps). Elles poursuivront cet engagement et continueront de se plier au monitoring de l'Agence de l'énergie pour l'économie.

La production de biens exige de l'énergie. Dans le débat sur une réduction ultérieure des émissions de CO₂ par l'industrie, ne perdons pas de vue que l'industrie chimique suisse, grâce à ses nombreux produits innovants, permet précisément de réaliser d'importantes économies d'énergie (p. ex. le remplacement de l'acier par des plastiques plus légers dans les voitures) ou productions d'énergie (p. ex. grâce aux nouvelles matières composites entrant dans la fabrication d'installations éoliennes). Il est de toute fa-

çon prématuré de fixer dès aujourd'hui des objectifs quantitatifs contraignants en matière de réduction. SGCI Chemie Pharma Schweiz rejette donc la motion de la conseillère nationale Ursula Wyss allant dans ce sens.

Réforme fiscale écologique (06.3190)

SGCI Chemie Pharma Schweiz déclare depuis des années qu'elle est favorable aux taxes d'incitation frappant les émissions, dans la mesure où ces taxes satisfont aux conditions de son programme en 7 points (entre autres à un besoin d'intervention indiscutable et à la neutralité de leur incidence sur la quote-part de l'Etat). Elle soutient donc en particulier la taxe sur le CO₂. En revanche, elle s'oppose fondamentalement à toute taxe frappant les ressources (en particulier à l'impôt sur l'énergie), dès lors qu'il n'existe pas de rapport direct entre la consommation des ressources et la charge environnementale. Il faut par conséquent refuser la motion du Conseiller national Heiner Studer.

Loi sur l'assurance-maladie (LAMal), révision partielle: «managed care» (04.062)

La CSSS-E recommande de modifier les règles d'admission des médicaments admis au remboursement par l'assurance de base obligatoire des soins en cas de maladie. L'industrie pharmaceutique milite pour des conditions-cadres qui permettent à la concurrence entre fournisseurs de médicaments (préparations originales et génériques) de fonctionner de manière optimale. Elle souhaite aussi que l'économicité des médicaments de la liste des spécialités (LS) puisse être vérifiée à intervalles réguliers.

Il convient toutefois de rejeter la «règle potestative» prônée par la CSSS pour l'inscription de médicaments dans la LS: si un médicament remplit les trois critères déterminants de la LAMal pour le remboursement de toute prestation (il doit être efficace, approprié et économique), il peut être accepté dans la LS. Une règle potestative conduirait cependant à des décisions arbitraires. Il convient également de refuser la proposition d'une minorité de la CSSS qui vise à modifier une disposition de la loi sur les produits thérapeutiques (LPT) à la faveur de la révision partielle de la LAMal. Cette modification n'a aucun lien matériel avec les dispositions de la LAMal concernant la LS. Elle revient à anticiper de manière tout à fait discutable le règlement de la question des importations parallèles dans le cadre de la révision du droit des brevets. Une modification de la LPT doit de toute façon s'effectuer dans le cadre d'un projet de révision spécifique à cette loi.